



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

L'an deux mille vingt-et-un le vingt-six du mois d'octobre à 20h, les membres des Conseils Municipaux de la commune de Manderren-Ritzing se sont réunis à l'espace Colombiers de Manderren sous la présidence de Régis DORBACH, Maire

**Etaients présents :**

Christophe BECKER, Sylvain BETTEMBOURG, Jean-Michel CLICQUE, Régis DORBACH, Laurent FRESSONNET, Pierrick GUIOT, Patrick HEIN, Jacqueline KICHENBRAND, Séverine KIFFER HEINE, Stéphane LEUCK, Norbert MEILGEN, Elisabeth MONSEL-REDLINGER, Gilles PICAUDE, Adrienne PFEIFFER, Olivier TRITZ.

**Absents :** Cédric PFEIFFER, Carole CHASSARD, Jérôme LENNINGER, Christine LEDIG,

**Procurations :** Cédric PFEIFFER à Stéphane LEUCK, Carole CHASSARD à Patrick HEIN

Mr le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour la délibération relative à l'autorisation pour l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour des remplacements. Le conseil Municipal accepte à l'unanimité l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

**39-2021 : Décisions Modificatives Budget Commune**

M. le Maire présente au Conseil Municipal des différentes décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité décide la décision budgétaire suivante sur le budget assainissement :

<b>INVESTISSEMENT DEPENSES</b>			
Compte 2111/54 Terrain nu/City stade	- 10 000€	Compte 2183 Matériel de bureau et matériel informatique	+ 1 500€
		Compte 2182 Matériel de Transport	+ 3 000€
		Compte 2188 Autres immobilisations	+ 5 500€

**40-2021 : Prêt assainissement**

Mr le Maire rappelle au conseil Municipal la délibération 36-2021 relative à la réalisation d'un Contrat de Prêt d'un montant total de 281 000 € consenti par la Caisse des dépôts et consignations pour le financement d'une opération de travaux de réhabilitation de la STEP de Ritzing



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Le Conseil Municipal après avoir entendu l'exposé sur l'opération susvisée, et après en avoir délibéré et à l'unanimité

### DELIBERE

Pour le financement de cette opération, la commune de MANDEREN RITZING est invitée à réaliser auprès de la Caisse des dépôts et consignations un Contrat de Prêt composé de une Ligne du Prêt pour un montant total de 281 000€ et dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Ligne du Prêt :	Enveloppe SPL – Aqua Pret Livret A
Montant :	281 000 euros
Si avec préfinancement : -Durée de la phase de préfinancement: -Durée de la phase d'amortissement :	0 mois 40 ans
Périodicité des échéances :	Trimestrielles
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel :	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.6 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%
Typologie Gissler :	1A
Profil d'amortissement :	Amortissement prioritaire : l'échéance est égale à la somme du montant de l'amortissement et des intérêts
Modalité de révision :	Simple révisabilité

A cet effet, le Conseil Municipal autorise Mr le Maire à

- signer seul le Contrat de Prêt réglant les conditions de ce Contrat et la demande de réalisation de fonds.
- réaliser seul tous les actes de gestion utiles y afférent

### **41-2021 : Loyer logement communal**



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

Mr le maire informe que suite aux travaux de rénovation de l'ancienne mairie, le logement sera disponible à la location en date du 15 novembre 2021.

Afin de pouvoir louer ce logement, M. le Maire demande que soit défini le montant du loyer qui sera appliqué. Il précise également que ce loyer est net de charges locatives puisque le locataire s'en acquitte directement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et 1 abstention, décide :

- de fixer, à compter du 15 novembre 2021, le loyer mensuel du logement situé au 5 route de Tunting à la somme de 750 € (Sept cent cinquante euros). Ce loyer sera réglé au 1er de chaque mois au Trésor Public.

- que le montant du loyer sera révisable annuellement selon la variation de l'indice de référence des loyers de l'INSEE,

- d'autoriser M. le Maire à signer un bail de location pour ce logement

#### **42-2021 : Demande de subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement public local (DSIL)**

Mr le maire présente au Conseil Municipal le projet de renouvellement des défibrillateurs de la commune pour un montant de 4 470€HT correspondant au devis de la société MEFRAN COLLECTIVITES.

Ce type d'installation est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local sur le volet de la mise aux normes et de sécurisation des équipement publics.

Plan de financement prévisionnel :

Dépenses	Montant HT	Recettes	Montant HT	%
Défibrillateurs	4 470€	DSIL	2 682€	60%
		Fonds propres	1 788€	40%
Total	4 470€	Total	4 470€	100%

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- de solliciter une subvention auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif DSIL pour un montant de 2682€
- d'approuver le plan de financement tel que présenté ci-dessus
- d'autoriser M. le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et financières nécessaires à la réalisation de ce dossier.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

### **43-2021 : Subventions ASSE**

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité d'accorder une subvention à l'ASSE de 48€ pour les Sacs "esprit nature" école

A noter que Mme KIFFER HEINE n'a pas pris part au vote en tant que Présidente de l'association.

### **44-2021 : Adhésion à la mission « RGPD » du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et nomination d'un délégué à la protection des données (DPD)**

#### **EXPOSE PREALABLE**

Le maire expose à l'assemblée le projet d'adhésion au service de mise en conformité avec la réglementation européenne « RGPD », proposé par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle (dit le « CDG57 »).

Le règlement européen 2016/679 dit « RGPD » est entré en vigueur le 25 mai 2018. Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 000 000€), conformément aux articles 83 et 84 du RGPD.

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales imposées et de l'inadéquation potentielle entre les moyens dont la collectivité dispose et lesdites obligations de mise en conformité, la mutualisation de cette mission avec le CDG 57 présente un intérêt certain.

En effet, par délibération en date du 29 septembre 2021, le CDG 57 a accepté de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique au bénéfice des collectivités et établissements publics qui en éprouveraient le besoin. Par la présente délibération, nous nous proposons de nous inscrire dans cette démarche.

Le CDG 57 propose, en conséquence, la mise à disposition d'une solution informatique dédiée à cette mission ainsi que son Délégué à la Protection des Données. La désignation de cet acteur de la protection des données constitue une obligation légale pour toute entité publique.

En annexe de la présente délibération, est jointe la convention d'adhésion détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission à retourner signée au Centre de gestion de la Moselle.



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

#### LE MAIRE PROPOSE A L'ASSEMBLEE

- de mutualiser ce service avec le CDG 57,
- de l'autoriser à signer la convention de mutualisation, ses protocoles annexes, et à prendre/signer tout document afférent à la mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale en la matière,
- de désigner le DPD du CDG57 comme étant le DPD de la collectivité.

#### DECISION

Le conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité ,

#### DECIDE

- d'autoriser le maire à signer la convention de mutualisation avec le CDG 57, précisant notamment le coût relatif à l'exercice de cette mission facultative, en application de l'article 25 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984,
- d'autoriser le maire à prendre et à signer tout acte relatif à la présente mission de mise en conformité avec la réglementation européenne et nationale,
- d'autoriser le maire à désigner le Délégué à la Protection des Données du CDG 57, comme étant notre Délégué à la Protection des Données.

#### **45-2021 Délibération autorisant l'autorité territoriale à recruter des agents contractuels pour des remplacements**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (remplacements),

Considérant que les besoins du service peuvent justifier l'urgence du remplacement d'agents territoriaux indisponibles,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### DECIDE



Commune MANDEREN-RITZING

SEANCE DU 26 OCTOBRE 2021

- d'autoriser Monsieur le Maire (ou le Président), pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement un fonctionnaire ou un agent contractuel indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

Divers :

La date du repas des anciens est fixée le samedi 11 décembre au Val Sierckois pour un budget de 35€ par personne pour le menu. Les conjoints n'ayant pas l'âge seront invités par la commune.

Le Restaurant le Mensberg a signé un compromis de vente avec un acquéreur ayant un projet de 40 logements. La commune a fait appel à Moselle Attractivité afin de trouver une solution plus acceptable pour le voisinage et pour les habitants du village et éventuellement pour la mise en place d'un projet commercial dans ces locaux.

Le foyer de gestion a décidé de refaire la Saint Nicolas cette année. Une demande est formulée quant à savoir si la commune subventionne les friandises. Etant donné que le comité de gestion bénéficie de fond pour faire cet évènement la demande est refusée par les membres du conseil municipal.

Une demande est formulée quant à la possibilité que la ligne de bus 112 aille jusque RITZING sur certains horaires. Une réponse est toujours en attente de Mr Petin, responsable des transports sur la région Grand EST, afin d'étudier cette possibilité.